



Règlement du concours **« Calendrier de l'avent »**

Article 1 : Objet

La Bibliothèque Universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), établissement d'enseignement supérieur et de recherche, dont le siège est situé Chemin du Thil, 80025 Amiens, (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible sur le site Internet des Bibliothèques Universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne.

Article 2 : La dotation

Le participant au jeu concours pourra gagner un lot de goodies (mug, stylo, surligneurs, tote-bag, bloc-notes) ainsi qu'un livre.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce jeu est ouvert aux personnes inscrites dans les Bibliothèques Universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne, et résidant ou pas en France métropolitaine (se référer à l'article 6).

3.2 La personne gagnante devra justifier de son identité complète au moment de recevoir son lot. Dans le cas contraire, la personne sera disqualifiée et la Bibliothèque Universitaire Campus Santé procédera à un nouveau tirage au sort.

3.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour participer au jeu, la personne devra :

- Etre inscrite dans les Bibliothèques Universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne
- Avoir répondu correctement à au moins une (1) des questions posées dans les publications du concours « Calendrier de l'avent » sur la page Facebook officielle « BU UPJV Campus Santé ».

4.2 Un tirage au sort, effectué par un membre de la Bibliothèque Universitaire Campus Santé de l'UPJV désignera le gagnant. Le tirage au sort concernera les personnes

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le concours ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de connexion engagés pour sa participation.

Article 9 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.bu.u-picardie.fr>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse de la société organisatrice ou par voie électronique : direction-communication@u-picardie.fr

Article 10 : Données personnelles

Pour participer au concours, les joueurs ne doivent pas fournir d'informations personnelles les concernant à l'Organisateur.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, le recueil des données personnelles est régi par la Déclaration des droits et responsabilités tirée des principes de Facebook. Cette déclaration représente les conditions d'utilisation qui régissent les relations de Facebook avec les internautes, ainsi que toute personne interagissant avec Facebook. Cette Déclaration des droits et responsabilités est disponible sur le site Internet de Facebook : <https://www.facebook.com/terms>.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur.

Pour être prises en comptes, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation correspondant à la date de publication Facebook de l'arrêt du concours tel qu'indiqué au présent règlement.

A Amiens, le 01 DEC. 2020

Mohammed Benlahsen, Président

